

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros  
Siège social : Tour de l'Horloge – 4, place Louis Armand - 75012 Paris  
393 010 467 R.C.S. Paris

#### AVIS DE REUNION

#### Assemblée Spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double

Mesdames et Messieurs les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double sont avisés qu'une Assemblée Spéciale de la Société se tiendra le 15 novembre 2011 à 9 heures, au Centre « Le Tête dans les Nuages » du Passage des Princes sis 5, boulevard des Italiens – 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

- Approbation de la décision de suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 12 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

**Première résolution** (*Approbation de la décision de suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 12 des statuts*)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris acte de la décision de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 27 octobre 2011 de supprimer le droit de vote double prévu à l'article 12 des statuts de la Société décide d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis au moins de deux ans au nom du même actionnaire.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

*Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux présents statuts.*

*Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.*

*Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.*

*La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.*

*Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.*

*Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.*

*Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction de capital ou des droits de vote définie par le code de commerce, doit porter à la connaissance de la société et des autorités boursières, dans les conditions légales, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.*

*En cas de non respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation. »*

**Seconde résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

---

#### I. Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale se compose des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut assister en personne à l'Assemblée mais également voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le droit de participer à l'Assemblée Spéciale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, depuis 2 ans au moins, et ce 3 jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

## **II. Mode de participation à l'Assemblée**

### **1. Participation à l'Assemblée Spéciale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Spéciale pourront demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

### **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 9 novembre 2011.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 10 novembre 2011.

### **Désignation d'un mandataire par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Société Française de Casinos),
- date de l'Assemblée Spéciale (15 novembre 2011),
- nom, prénom, adresse de l'actionnaire,
- pour les actionnaires au nominatif pur, identifiant auprès de BNP Paribas Securities services,
- pour les actionnaires au nominatif administré, le nom de l'établissement bancaire gestionnaire du compte titres ainsi que le numéro de compte titres du mandant,
- les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00, heure de Paris.

## **III. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires et questions écrites**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SFC (Assemblées), Tour de l'Horloge – 4, Place Louis Armand – 75603 PARIS cedex 12, ou par télécommunication électronique à l'adresse [ag.sfc@ltdn-sfc.com](mailto:ag.sfc@ltdn-sfc.com), au plus tard le 25ème jour précédant la date de tenue de l'Assemblée Spéciale, conformément à l'art R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 novembre 2011, à 00h00, heure de Paris.

Chaque actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double a la faculté d'adresser, à la Société, les questions écrites de son choix. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'art. L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible depuis le site <http://www.casinos-sfc.com> rubrique Finance.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SFC (Assemblées), Tour de l'Horloge – 4, place Louis Armand – 75603 PARIS Cedex 12, ou par télécommunication électronique à l'adresse [ag.sfc@ltdn-sfc.com](mailto:ag.sfc@ltdn-sfc.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **IV. Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'art. R.225-73-1 du Code de commerce seront accessibles depuis le site <http://www.casinos-sfc.com> rubrique Finance, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

**1105878**